Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 22

OBJET : Avenant au marché de maintenance de l'ascenseur du pôle de Martainville

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à la famille homogène « Maintenance installations de levage » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un avenant avec la société MP Ascenseurs (ZA de la Briqueterie – 76 160 – SAINT-JACQUES SUR DARNÉTAL), ajustant les prestations réalisées et la durée du marché.

Article 2 : De préciser que le marché est prolongé à compter de la signature de l'avenant pour une durée de 2 ans ferme, et d'une année renouvelable, soit un total de 3 ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 30 juin 2026
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter Caux Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260630-2026-22-AI
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026